



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

### **COMMUNE DE BIANSES-LES-USIERS**

#### **Installation classée pour la protection de l'environnement**

La demande d'enregistrement présentée par la SAS AGRIPORC FC relative au regroupement des élevages porcins de Septfontaines et de Bians-les-Usiers avec rénovation des installations existantes et augmentation d'activité (1500 places à l'engraissement) sur la commune de Bians-les-Usiers, fera l'objet d'une consultation du public **du 21 novembre au 19 décembre 2022 inclus** sur le territoire de cette commune.

L'activité projetée est répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2102-2A : porcs en stabulation, plus de 450 animaux-équivalents / caractéristiques de l'installation : installation de 1500 porcs / portée de la demande : projet de rénovation et regroupement) et relève du régime de l'enregistrement.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Bians-les-Usiers et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture suivants, sous réserves de modifications et de dispositions particulières :

- lundi, mardi, jeudi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00,
- mercredi 9h00 à 11h30.

**Pour se rendre en mairie de Bians-les-Usiers, les mesures dites « barrières », en vigueur lors de la consultation du public, devront être respectées afin d'éviter la propagation du virus Covid-19. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre de consultation du public.**

Le dossier de demande d'enregistrement et le présent avis sont consultables sur le site internet des services de l'Etat: [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (Publications légales/Enquêtes publiques/Consultations du public)

Le public pourra également adresser ses observations avant la fin du délai de la consultation du public, à Monsieur le Préfet du Doubs :

- par courrier : Préfecture du Doubs – Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques – 8 bis, rue Charles Nodier – 25 035 Besançon Cedex
- par voie électronique : [pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr](mailto:pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr) (objet à rappeler : Consultation SAS AGRIPORC FC)
- à l'aide du formulaire en ligne : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (rubrique précitée)

Le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le Préfet,  
Par délégation,  
Le Directeur,  
  
Cyril THEILLET